

Mesures de protection liées au Covid-19 pour le cyclisme

Ces directives pour les entraînements et les compétitions s'appliquent à partir du 6 juin

Les mesures de protection sont assouplies à partir du 6 juin. Swiss Cycling a établi un nouveau plan de protection pour le cyclisme en collaboration avec l'Office fédéral du sport et Swiss Olympic. Les principales dispositions sont mentionnées ici.

1. Directives générales

- Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP s'appliquent ; la règle de distance d'au moins deux mètres doit être respectée dans la mesure du possible.
- Les entraînements et sorties peuvent être à nouveau organisés sans limitation relative à la taille des groupes.
- Toute personne ou organisation qui met sur pied un entraînement, une compétition ou qui exploite une installation sportive doit déterminer une personne responsable (« responsable Covid-19 ») chargée de veiller au respect des conditions en vigueur et qui peut être contactée en cas de questions. Le/La responsable Covid-19 dispose des coordonnées de tous les participants.
- Afin d'assurer la traçabilité des contacts étroits (étroit = moins de deux mètres de distance durant au moins 15 minutes ou non-respect régulier de la règle des deux mètres), le/la responsable Covid-19 établit des listes de contact qui doivent pouvoir être présentées aux autorités sanitaires sur demande.
- Si une personne ayant participé à une activité au sein d'un groupe au cours des deux dernières semaines est testée positive au Covid-19, elle en informe immédiatement le/la responsable.
- Les clubs, centres d'entraînements, organisateurs et exploitants d'installations doivent chacun élaborer un plan de protection pour les entraînements et compétitions qu'ils organisent. En cas de demande, ce plan doit pouvoir être présenté aux autorités sanitaires. [Le plan de protection modèle](#) de Swiss Olympic peut servir de base – en prenant également en compte les spécificités liées au cas particulier.
- Le flux de personnes doit être organisé de telle sorte que la distance de deux mètres entre les personnes sur place puisse être respectée.

2. Entraînements avec infrastructure spécifiques et compétitions

- Les installations/vestiaires peuvent à nouveau être nettoyés normalement (normalement = sans mesures de nettoyage et désinfection extraordinaires) à partir du 6 juin.
- Le nombre maximal de visiteurs se trouvant dans la zone des spectateurs est d'une personne tous les quatre mètres carrés de surface accessible.

PARTNER



H.P. Schmid AG
Bachenbülach



CO-PARTNER



- Le nombre total de personnes présentes (y c. spectateurs) ne peut être supérieur à 300.
- Les zones réservées aux spectateurs doivent être conçues de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits.
- Les entreprises de restauration se basent sur le [plan de protection pour la restauration](#) de GastroSuisse actuellement en vigueur.

PARTNER



H.P. Schmid AG
Bachenbülach



CO-PARTNER

